

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

Etaient présents : Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

Etaient absents : Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

Etaient représentés : Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

Secrétaire de séance : Jean-François OTTOMANI.

N° DEL250817-02

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE PERISCOLAIRE ET ALSH

L'accueil périscolaire est un service municipal de la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu à caractère social et éducatif, dont la finalité est d'accueillir les enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques de Prunelli-di-Fium'Orbu, avant et après la classe.

Le règlement intérieur ad'hoc, adopté en séance du conseil municipal du 1^{er} août 2014 doit être modifié, compte tenu des nouveaux horaires appliqués aux différents services scolaires et périscolaires, à compter de la rentrée de septembre 2017.

-Vu le règlement intérieur Cantine/Périscolaire/ALSH adopté par le conseil municipal du 1^{er} août 2014 ;

-Vu le projet de modification dudit règlement intérieur (cf. annexe) ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

-Entériner le projet de modification du règlement intérieur de l'ALSH/périscolaire/cantine de la commune.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

